

D. 413

Service Juridique et du
Contentieux

Interne : 1946

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dispositif de soutien aux entreprises face aux inondations consécutives à des évènements climatiques exceptionnels

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis le début de l'année 2022, des entreprises, notamment commerçantes, ont subi des dommages et désordres suite à des inondations provoquées par des pluies d'intensité exceptionnelle. En effet, la Nouvelle-Calédonie est touchée depuis l'an dernier par le phénomène climatique « *La niña* », caractérisé par des dérèglements climatiques dont de fortes pluies tropicales. Eu égard à ces phénomènes exceptionnels, la ville de Nouméa entend inciter les entreprises, déjà éprouvées par un contexte économique difficile dû entre autres à l'épidémie de covid 19, à s'équiper en matériels de protection contre les inondations afin de réduire leur vulnérabilité.

En effet, des systèmes de protection anti-inondations, tels que des batardeaux peuvent permettre de protéger efficacement les commerces à proximité des voiries quand ceux-ci peuvent faire face à des inondations exceptionnelles. L'objectif de ces équipements est donc de limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux tout en protégeant le fonds de commerce.

Par conséquent, la commune entend instituer un dispositif d'aide aux entreprises afin de leur permettre d'acquérir et d'installer de tels équipements.

Le local doit se situer dans un secteur :

- ayant une vocation commerciale ;
- où une ou plusieurs inondations ont été constatées ;
- à une altitude très proche du niveau de la mer et où les exutoires pluviaux sont très influencés par la marée.

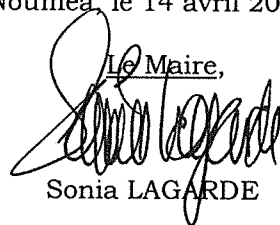
Cette aide, d'un montant forfaitaire de 50 000 francs CFP par entreprise demanderesse, serait versée sur présentation des factures acquittées pour l'acquisition et l'installation de ces équipements.

La dépense est imputable au budget 2022 de la ville de Nouméa.

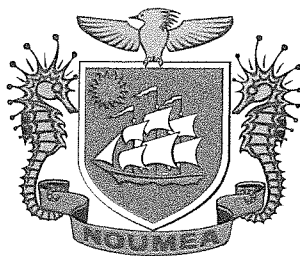
Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette aide aux investissements de protection contre les inondations de nature exceptionnelle.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 413

P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
29.04.2022	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Davina FAUA
	Mme	Charlotte THAIWE	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 39	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 52	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 413
instituant un dispositif de soutien aux entreprises
face aux inondations consécutives à des événements climatiques exceptionnels

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 5 MAI 2022

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/48 du 14 avril 2022,

Considérant que depuis le début de l'année 2022, des entreprises ont subi d'importants dommages suite à des inondations provoquées, en partie, par des pluies diluviennes exceptionnelles,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une aide à l'acquisition et à l'installation par un professionnel d'équipements, de type batardeaux destinés à limiter les conséquences des inondations, est créée en faveur des entreprises afin de réduire leur vulnérabilité face aux événements climatiques exceptionnels.

ARTICLE 2 /

Cette aide est accordée dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget 2022 de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Peuvent bénéficier de cette aide, les entreprises :

- a) qui exercent à titre principal à Nouméa ;
- b) qui exploitent un local ouvert au public, situé dans un secteur :
 - ayant une vocation commerciale ;
 - où une ou plusieurs inondations ont été constatées ;
 - à une altitude très proche du niveau de la mer et où les exutoires pluviaux sont très influencés par la marée ;
- c) et qui ne font pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Par dérogation aux dispositions du point c) ci-dessus, les entreprises qui bénéficient, dans le cadre d'une procédure de redressement, d'un plan de continuation, ou qui ont bénéficié d'une mesure d'étalement de leurs dettes sociales ou fiscales, sont éligibles à l'aide à l'acquisition et l'installation d'équipements de type batardeaux.

ARTICLE 4 /

Sont éligibles à cette aide, les équipements destinés à limiter les conséquences des inondations de type batardeaux, installés par un professionnel garantissant que le matériel répond aux spécifications techniques et aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 /

Le montant de l'aide attribuée est de cinquante mille (50 000) francs CFP par entreprise et ne peut être attribué qu'une fois par établissement.

ARTICLE 6 /

Le dossier de demande d'aide est à adresser à la ville de Nouméa.

Pour être recevable, la demande doit être présentée par l'entreprise accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire type de demande fourni par le service instructeur rempli ;
- le plan des locaux indiquant l'emplacement envisagé pour l'installation des matériels ;
- un extrait de l'inscription de l'entreprise au répertoire d'identification des entreprises et des établissements (RIDET) ;
- le cas échéant, un extrait KBis d'inscription au registre du commerce et des sociétés de la Nouvelle-Calédonie ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise ;
- une attestation sur l'honneur que le demandeur ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les demandes d'aides doivent être transmises à la commune avant le 31 décembre 2022.

Les services de la commune contrôlent la complétude du dossier et informent le demandeur du caractère complet de celui-ci ou réclament la production des pièces manquantes.

Le demandeur peut être invité à fournir tout document ou toute pièce dont la production est jugée utile à tout moment de la procédure.

Les services instructeurs effectuent au besoin une visite technique.

ARTICLE 7 /

Lorsque le dossier est complet et au terme de l'instruction, l'aide est attribuée par arrêté du maire.

Le bénéficiaire est tenu, dans un délai d'un an à compter du rendu exécutoire de l'arrêté d'attribution de l'aide, de fournir à la commune les factures acquittées justifiant l'utilisation de cette aide.

L'aide est versée en totalité dès que les factures acquittées sont transmises à la commune.

ARTICLE 8 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

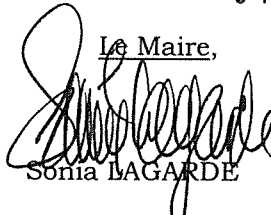
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M (S.J.C.)	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
~~et publié le~~ 10 MAI 2022
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dispositif de soutien face aux inondations

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-413 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-413-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques